



Marché n° 2022-002

Ville de Noyelles-Lez-Seclin (59139)

CAHIER DES CHARGES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

LOT 3

ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET MISSION



## **Article 1 : Objet du marché**

Les garanties ont pour objet la couverture complète du parc automobile de la collectivité selon le tableau de garanties joint en annexe (*Flotte*).

Le contrat devra également garantir les risques découlant de l'usage des véhicules personnels des Elus (*Mission*).

## **Article 2 : Activités**

Toutes activités de la Collectivité et de ses services, y compris les activités annexes de toutes natures.

## **Article 3 : Date d'effet du contrat et durée**

- Date d'effet : le 01/09/2022
- Fin d'effet : le 31/08/2025
- Périodicité des cotisations : **Annuelle**
- Échéance : le 01/09 de chaque année

## **Article 4 : Documents annexés**

- Liste des véhicules en annexe 1.
- Garanties en annexe 2.
- Statistique sinistres en annexe 3.

## **Article 5 : Résiliation**

Le préavis de résiliation du contrat sera, dans tous les cas et pour toutes les parties, de **quatre mois**.

## **Article 6 : Les clauses**

- le tarif devra être communiqué en prime nette et prime totale et par véhicule.
- Les véhicules concernés sont garantis dans le cadre de l'usage lié aux activités de l'assuré, y compris les activités annexes des divers services et autres usages gratuits autorisés par l'assuré et sans désignation de chauffeur.
- Il est convenu que les dommages causés par un véhicule assuré à une personne employée de l'assuré, ou à un élément quelconque du patrimoine de l'assuré sont considérés comme des dommages causés à un tiers en dehors du véhicule responsable de l'accident (sauf si celui-ci est garanti en dommages tout accident, déduction faite de la franchise s'il y a lieu).
- Certains véhicules peuvent tracter une remorque de plus de 750 kg et/ou peuvent être équipés de matériels, engins, outils divers pour les besoins du service.
- Tous les véhicules de l'assuré loués, ou prêtés et/ou sous sa garde sont automatiquement garantis. L'assuré devra dans les huit jours de la délivrance de la carte grise en faire parvenir une copie à l'assureur. La garantie ne sera acquise aux véhicules loués, ou prêtés qu'à défaut de celle du propriétaire.
- Les garanties seront accordées sous forme de flotte. La régularisation des adjonctions ou retraits des véhicules se fera une fois par an au moment de la date anniversaire de contrat.

- Bien qu'il s'agisse d'un contrat flotte, l'assureur s'engage à fournir chaque année un état des primes (nettes et totales) par véhicule. Même si la régularisation n'est qu'annuelle, il fournira avec l'attestation, le décompte de la prime (base annuelle pour les nouveaux véhicules).
- Les véhicules peuvent être utilisés par tout conducteur sans franchise spécifique.
- Certains véhicules peuvent être utilisés à des fins personnelles, avec accord de l'assuré.
- Les règlements de sinistre seront calculés TVA incluse.
- L'assureur s'engage à revoir les garanties des véhicules chaque année selon leurs anciennetés et le tableau de l'annexe 2.

Accepté par l'assureur  
Soussigné,

P/L'acheteur.  
Le Maire,  
Personne Responsable du Marché

A \_\_\_\_\_, le

Noyelles-Lez-Seclin, le

ANNEXE 1

LISTE DES VEHICULES

**LISTE DES VEHICULES**  
**COMMUNE DE NOYELLES-LEZ-SECLIN**  
**AU 01/07/2022**

<b>MARQUE</b>	<b>MODELE</b>	<b>IMMATRICULATION</b>	<b>DATE DE 1ERE MISE EN CIRCULATION</b>	<b>ENERGIE</b>	<b>PUISSANCE FISCALE</b>
YANMAR	TRACTEUR	7305 RC 59	30/09/1988	GASOIL	x
CITROEN	JUMPER			GASOIL	6
PEUGEOT	BOXER	868 DJC 59	25/04/2007	GASOIL	7
CITROEN	BERLINGO	DX 588 ZP	08/12/2015	ELECTRIQUE	6

**ANNEXE 2**

**GARANTIES**

## Garanties

- **Nature des garanties :**

**A- Responsabilité Civile :**

- Les véhicules en circulation et hors circulation ( y compris les remorques, semi-remorques, accessoires, équipements et produits servant à leur utilisation, objets ou substances qu'ils transportent).
- La garantie responsabilité civile couvre le conducteur lors de la participation à des opérations bénévoles d'assistance (aide ou remorquage), y compris aux dommages causés au cours ou à l'occasion de l'aide apportée ou reçue.
- Du remorquage occasionnel d'un véhicule effectué par ou accordé par l'assuré.
- La responsabilité civile travaux couvre les dommages qui pourraient être occasionnés par les engins de chantier et véhicules munis d'appareils.

**B- Défense Recours :**

- 15.250 € par véhicule.

**C- Incendie, Vol, Attentat, Force de la nature, Catastrophe Naturelle :**

- Les aménagements et les accessoires livrés et non livrés en série par le constructeur.
- Les frais de remorquage.
- Les frais de recharge des extincteurs utilisés pour combattre l'incendie.
- Les dommages matériels et immatériels consécutifs et non consécutifs résultant de la disparition ou de la détérioration du véhicule assuré à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol.

**D- Dommages Accidents :**

- Y compris les actes de vandalisme.

**E- Bris de Glaces :**

- Valeur de remplacement à l'identique frais de pose compris à la suite de bris de pare-brises, lunette arrière, glaces latérales, toit vitré, blocs optiques et feux antibrouillard.

**F- Dépannage Remorquage Assistance (00 Km) :**

- Frais réels

**G- Individuelle du Conducteur :**

- |                         |          |                  |         |
|-------------------------|----------|------------------|---------|
| - Décès                 | 25.000 € | - Frais médicaux | 3.500 € |
| - Invalidité permanente | 25.000 € |                  |         |



**H- Matériels Marchandises Transportées :**

- Forfaitaire : 2.000 € par VL

- Les Garanties retenues seront basées sur l'ancienneté du véhicule selon le tableau ci-dessous :

**Version 1 :**

Véhicules de 0 à 7 ans	A-B-C-D-E-F-G-H
Véhicules de 7 à 10 ans	A-B-C-E-F-G-H
Véhicules de 10 ans et plus	A-B-E-F-G

**Version 2 :**

Véhicules de 0 à 10 ans	A-B-C-D-E-F-G-H
Véhicules de 10 ans et plus	A-B-E-F-G

Une régularisation sera donc effectuée par l'assureur en fin de chaque année, il devra également reprendre les adjonctions et retraits selon les mouvements de l'année concernée.

L'assureur devra également indiquer (s'il y a lieu) les franchises éventuelles qu'il souhaite voir appliquer sur certaines garanties.

**Mission :**

Le contrat devra également garantir les risques découlant de l'usage des véhicules personnels des Elus : 15 Véhicules pour 5000 Km/ an ; Valeur : 50.000 € / VL

15 Véhicules (sans limite d'âge du VL)	A-B-C-D-E-F-G
--	---------------

L'assureur devra également indiquer (s'il y a lieu) les franchises éventuelles qu'il souhaite voir appliquer sur certaines garanties.

ANNEXE 3

STATISTIQUE SINISTRE

**AUCUN SINISTRE DEPUIS 3 ANS AU 01/07/2022**